

Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété des Ecoles Supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

En séance du 3 juillet 2018, la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété des Ecoles supérieures des Arts organisée ou subventionnées par la Communauté française a examiné le dossier introduit par Madame VANHECKE Françoise, né(e) le 19/11/1957

Sous réserve que Madame VANHECKE Françoise satisfasse aux conditions relatives aux titres de capacité précisées à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, et en application de l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, ladite Commission est d'avis que les services prestés en dehors de l'enseignement lui ont procuré une expérience utile d'au moins 5 années à la fonction de professeur de cours artistiques – Domaine : des Arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication - Cours : Formation vocale/Travail de la voix.

Les services prestés sont en effet en rapport avec le(s) cours à conférer.

La Secrétaire

Chiraz AHMED


Bruxelles, le **13 SEP. 2018**

Le Président

Jacques LEFEBVRE



Pour le Gouvernement de la Communauté française.
Le Ministre de l'Enseignement supérieur

Jean-Claude MARCOURT